



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 764-26

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 905 000\$ ET UN EMPRUNT DE 695 000\$ \$ ET L'APPROPRIATION DE 210 000\$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 724-17 ET 729-18 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉFECTION, L'ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES AINSI QUE L'ACQUISITION DE MACHINERIES ET DE VÉHICULES

Considérant que la Ville de Bedford désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13janvier 2026 (résolution 26-01-04) et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Qu'il soit résolu et décrété, à titre de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 905 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Total
Travaux de voirie et de réfection	130 000 \$
Génératrices	175 000 \$
Machineries et véhicules	600 000 \$
Total	905 000 \$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 695 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Règlements de la Ville de Bedford

ARTICLE 4

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunts suivants :

Numéro de règlement	Description du règlement	Solde disponible sur règlement d'emprunt fermés
724-17	Mise à niveau aréna	170 000 \$
729-18	Aqueduc égout - rue Victoire et Rix	40 000 \$

210 000 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Claude Dubois
Maire


Me Catherine Nadeau, OMA
Directrice générale adjointe et greffière

AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
APPROBATION DU MAMH :
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

13 janvier 2026